



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

PREAMBULE

L'association : ***Dream Diving International*** a été créée et ouverte le 24 juillet 2014 par :

- Alain JASERON demeurant 4 rue du Nordfeld 67450 MUNDOLSHEIM
et
- Thierry OLIVE demeurant 20 rue de la Breite 67310 DAHLENHEIM

Le nom, le logo ainsi que le site du même nom ont été déposés auprès de Copyright France sous les références :



Cette association a pour objet la formation d'activités subaquatiques en conformité au Code du Sport par l'intermédiaire de la FFESSM (Fédération Française d'Etude des Sports Sous-Marins) ainsi que d'après les normes ISO en vigueur par les standards de TDI SDI (Technical Diving International et Scuba Diving International) également membre de l'EUF (European Underwater Fédération).

L'association « ***Dream Diving International*** » a pour champ d'actions le groupement de deux Moniteurs passionnés qui lui permettent de défendre des intérêts communs dans le cadre de l'enseignement et de la formation de la plongée en scaphandre.

Son action repose sur des principes d'apprentissage et de partage.

L'association non inscrite ne dispose pas de la personnalité juridique mais d'une certaine capacité juridique propre au droit local d'Alsace-Moselle.

En droit local, l'acte de fondation d'une association non inscrite doit être le fait de deux personnes.

L'association non inscrite :

- bénéficie d'un patrimoine affecté par l'intermédiaire de ses membres (art. 717 et s.),
- peut agir en justice comme défenderesse et comme demanderesse devant la juridiction administrative.



Un seul article du code civil local est consacré spécifiquement aux associations non inscrites.

L'article 54 renvoie à leur sujet aux dispositions relatives à la société et qui retient la responsabilité personnelle des auteurs des actes juridiques accomplis au nom de telles associations.

L'association non inscrite n'est cependant pas un simple groupement de fait : son organisation, en effet est prévue par le code civil local.

Elle peut avoir des statuts, des organes représentatifs qui agissent comme mandataires de l'association, et certains moyens, à savoir un patrimoine appartenant "en main commune" à l'ensemble des membres.

Les formes de contrôle et les possibilités de dissolution prévues par la loi de 1908 s'appliquent aussi aux associations non inscrites.

L'association « *Dream Diving International* » est une association de fait.

Le règlement intérieur sera transmis à chaque sociétaire qui devra le lire, le respecter puis le signer tout en le gardant pour soi.

ARTICLE 1 – AGREMENT DES MEMBRES

- Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par les fondateurs de l'association, préalablement à son agrément.
- Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.
- Le nombre de place dans l'association n'a pas de limite de place.

ARTICLE 2 – DEMISSION & DECES / EXCLUSION / REGLE DE CONDUITE

2.1 – La démission

La démission doit être adressée aux fondateurs et Administrateurs. Elle n'a pas à être motivée par le sociétaire démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de sociétaire disparaît avec la personne.

2.2 – L'exclusion

L'exclusion d'un sociétaire peut être prononcée par les fondateurs et Administrateurs pour motif grave. Sont notamment réputés constituer comme motifs graves :



La détérioration des locaux.

Le non-respect des mesures de sécurité dans le cadre de cette activité.

La non-participation aux activités de l'association.

Consommation de drogues ou tous produits illicites lors des formations, cours, réunions ou toutes autres activités.

Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La propagande de ses convictions personnelles à l'encontre de l'association, des fédérations et/ou des agences pour lesquelles les moniteurs sont adhérents.

La qualité de membre se perd pour les raisons citées ci-dessus et sera prononcée par les fondateurs et administrateurs de l'association. Le membre adhérent ayant été préalablement entendu et ayant fait valoir sa défense.

2.3 – Les règles de conduites

Respecter toutes les personnes.

Etre ponctuel, respectueux et honnête.

Droit et devoir de loyauté et d'informations.

Lire et respecter les statuts de l'association.

Lire, respecter et signer le règlement intérieur.

Respecter, tenir propre et rendre intact les locaux.

ARTICLE 3 – COTISATION / RESSOURCES / DONS

3.1 – Cotisation

L'association «*Dream Diving International*» peut percevoir des cotisations de ces membres adhérents.

La cotisation annuelle s'élève à 15 euros



3.2 – Ressources

Les ressources financières se limitent aux cotisations et montants des frais de formations en fonction des barèmes fixés par les agences de certification, assurances...etc.

L'association ne peut recevoir de donation ni de lègue.

3.3 – Dons / Donations

L'association de fait ne peut en aucun cas percevoir des donations car elle n'est pas déclarée et tous dons sont refusés et/ou renvoyés au donateur.

ARTICLE 4 – REUNION ORDINAIRE / EXTRAORDINAIRE

4.1 – Réunions ordinaires

Celles-ci se dérouleront de manière bimensuelle entre octobre et Août.

Celles-ci auront lieu le premier samedi de tous les deux mois à compter d'octobre.

4.2 – Réunion extraordinaire

Celle-ci se déroulera une fois par an en septembre.

ARTICLE 5 – REGISTRE DE L'ASSOCIATION :

- Le registre spécial est un document obligatoire sur lequel les associations loi 1901 doivent reporter tous les changements intervenus dans sa direction ainsi que les modifications apportées à ses statuts.

- L'association 1908 en est totalemtent dispensée.



ARTICLE 7 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié lors d'une réunion après concertation des membres adhérents et après avoir été entériné par les deux membres fondateurs et administrateurs.

Fait à DAHLENHEIM, le 24 JUILLET 2014

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Alain JASERON". The signature is somewhat stylized and overlaps the printed name below it.

Alain JASERON

Membre fondateur et Administrateur

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Thierry OLIVE". The signature is very stylized and overlaps the printed name below it.

Thierry OLIVE

Membre fondateur et Administrateur